



Prospectus simplifié

Le 1^{er} octobre 2009

2009



Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

Table des matières

A	Information générale concernant les Fonds communs de placement FÉRIQUE	
	Introduction	1
	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?	2
	Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE	4
	Achats, substitutions et rachats	5
	Services facultatifs	6
	Frais	7
	Incidences fiscales pour les investisseurs	9
	Quels sont vos droits ?	10
	Renseignements supplémentaires	10

B	Information précise sur les Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ	
	Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES	12
	Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ	13



Information générale concernant les Fonds communs de placement FÉRIQUE

Introduction

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts qu'au Québec et en Ontario ; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites auprès de l'*Autorité des marchés financiers* ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, selon le cas.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 2 à la page 10, contient de l'information générale sur les Fonds FÉRIQUE, sur les risques que comporte un placement dans des fonds en général ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds FÉRIQUE. La deuxième partie, qui va de la page 12 à la page 13, contient de l'information propre aux Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FÉRIQUE dans les documents suivants :

- la notice annuelle ;
- les derniers états financiers annuels déposés ;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels ;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé ;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents et un état des mouvements de portefeuille, en vous adressant à Gestion FÉRIQUE, le gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, à la Gare Windsor, bureau 350, 1100, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2S2, (514) 840-9206, 1 888 259-7969, ou en communiquant avec le fiduciaire, Trust Banque Nationale inc., en composant sans frais le 1 800 291-0337 ou en visitant le site Internet www.ferique.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FÉRIQUE sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

Un fonds commun de placement est un organisme de placement collectif (OPC) constitué pour permettre la mise en commun de sommes provenant des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Lorsque vous investissez dans un fonds, vous achetez des parts du fonds. Vous partagez donc le revenu, les dépenses, les gains et les pertes du fonds proportionnellement à votre participation.

Investir dans des fonds peut constituer une façon simple, accessible et moins coûteuse que de constituer un portefeuille de titres tout en procurant une diversification des placements. Ce sont les conseillers en valeurs qui gèrent les titres dans lesquels le fonds investit.

- Les placements d'un OPC peuvent comprendre des titres de participation, des obligations, des bons du Trésor, des débetures, des instruments dérivés, des parts indicielles, des titres de sociétés de placement, des titres d'autres OPC et des espèces et quasi-espèces. Les placements effectués par un OPC d'actions peuvent consister en des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à faible, à moyenne ou à forte capitalisation. La nature particulière des placements d'un OPC dépend de son objectif de placement déclaré.
- Les OPC cherchent à faire fructifier le capital investi à long terme et, dans certains cas, à produire un revenu.
- Des précisions sur les objectifs de placement des Fonds visés par le présent prospectus simplifié, ainsi que les types de placements qu'ils recherchent pour atteindre ces objectifs, sont présentés dans la deuxième partie du présent document.

Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- **Commodité** – Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs de placement ne nécessitant qu'un montant minimal de capital investi sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- **Gestion professionnelle** – Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- **Diversification** – Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification peut permettre de réduire l'exposition aux risques et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- **Liquidité** – En règle générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps.
- **Administration** – Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire ou confiées par lui à un tiers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?

Risques associés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant le marché et les entreprises. Par conséquent, la valeur d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement dans un fonds commun de placement FÉRIQUE.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des compte de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

Différents types de placements sont assortis de différents types de risques. Les OPC comportent aussi différents types de risques selon les titres qu'ils détiennent. On trouvera ci-après un résumé des divers types de risques de placement qui pourraient être associés au Fonds dans lequel vous décidez d'investir. Les descriptions des Fonds vous indiqueront à quels types de risques chaque Fonds est exposé.

Chaque personne possède un degré différent de tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre tolérance au risque et du niveau de risque permettant d'atteindre vos objectifs de placement.

RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Types généraux de risques de placement

Dans cette rubrique, nous décrivons les risques les plus communément associés aux OPC.

Risque associé à la concentration

Les actifs nets de certains Fonds sont parfois grandement concentrés dans les titres d'un seul émetteur ou dans les titres d'un autre OPC. Dans un tel cas, les Fonds seront moins diversifiés, ce qui pourrait nuire à leur rendement. La concentration des placements dans moins d'émetteurs ou de titres peut accroître la volatilité de la valeur des parts d'un Fonds, ce qui par ricochet peut rendre son portefeuille moins liquide.

Risque associé au Fonds sous-jacent

Certains Fonds peuvent acheter ou vendre un grand nombre de parts de Fonds sous-jacents. En conséquence, ces Fonds sous-jacents peuvent devoir modifier sensiblement leur portefeuille pour permettre les fortes fluctuations de leur actif. Ceci pourrait affecter négativement la valeur des parts des Fonds sous-jacents.

Risque associé aux fiducies de placement

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, un Fonds qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de redevances et de fiducies de revenu, peut être tenu responsable de certaines obligations des fiducies de placement, de sorte qu'il pourrait faire l'objet d'une saisie ou d'une autre mesure en exécution forcée afin de satisfaire à ces obligations.

Risque associé aux grands investisseurs

Des parts d'un Fonds peuvent être achetées ou rachetées par de grands investisseurs. Ces investisseurs peuvent acheter ou racheter de grandes quantités de titres d'un Fonds à tout moment, si bien que le Fonds dans lequel les investisseurs ont fait un placement doit acheter ou vendre de grandes quantités de ses titres en portefeuille, ce qui peut nuire à la valeur liquidative du Fonds et peut faire augmenter les gains en capital réalisés du Fonds.

Risque associé aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement beaucoup plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents, qui peuvent être considérés comme spéculatifs. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société Financière Internationale, les Nations Unies ou qui est inclus dans l'indice libre MSCI Marchés émergents (un indice tenant compte des occasions réelles d'achat pour les investisseurs internationaux et des limitations des marchés locaux sur la participation étrangère, pour des sociétés représentatives des marchés émergents en Europe, en Amérique latine et dans le bassin du Pacifique). Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrues du fait que les marchés émergents ont tendance à être moins développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés développés et une liquidité moindre par rapport à celle de ces marchés. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison d'une publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également affronter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits ethniques, religieux et raciaux. Dans de nombreux pays où se trouvent des marchés émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements dans ces pays.

Risque associé aux marchés étrangers

Le marché canadien des fonds de placement ne représente qu'un petit pourcentage de tous les placements sur les marchés des actions mondiaux. Les Fonds peuvent donc profiter des occasions de placement dans d'autres pays et investir dans des titres étrangers. Ces placements sont plus diversifiés que s'ils n'étaient faits qu'au Canada puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation avec les variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés et qui peuvent accroître le risque qu'un fonds perde de l'argent. En particulier, les Fonds s'exposent aux risques suivants :

- Souvent, du point de vue économique, certains marchés étrangers ne se comparent pas avantageusement au Canada, en ce qui a trait à la croissance du produit national brut, au réinvestissement des capitaux, aux ressources et à la balance des paiements. L'économie de certains de ces pays peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers. De plus, elle peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.
- Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation de biens ou l'imposition de taxes de dissuasion.
- Les gouvernements de certains pays pourraient interdire ou restreindre considérablement les placements étrangers sur leur marché financier ou dans certains secteurs. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait influencer énormément sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers, faire en sorte que l'actif ou le revenu d'un Fonds soit transféré à nouveau vers le Canada ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un Fonds.
- Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours légaux dont peuvent se prévaloir les investisseurs dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.
- Étant donné, en règle générale, que moins d'investisseurs font des opérations à certaines bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y sont négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres à ces bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque associé aux obligations à faible cote

Certains Fonds investissent dans des obligations à faible cote ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse ; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par le Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux ralentissements économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le *prêt de titres* est une convention par laquelle un OPC prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur, par l'entremise d'un agent autorisé, à titre onéreux et moyennant une forme de garantie acceptable. Dans une *opération de mise en pension*, un OPC s'engage à vendre des titres qu'il détient dans son portefeuille au comptant et s'engage en même temps à les racheter au comptant (habituellement à un prix plus bas), à une date ultérieure. Dans une *opération de prise en pension*, l'OPC achète des titres au comptant et s'engage en même temps à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Bien que ces types d'opérations soient différents, ils supposent tous les trois un échange temporaire de titres contre des espèces avec une obligation simultanée de rendre la même quantité de ces titres à une date ultérieure.

Cependant, le risque de ces types d'opérations est que l'autre partie au contrat (c'est-à-dire l'emprunteur, le vendeur ou l'acheteur, selon le cas) ne respecte pas ses obligations contractuelles et que le Fonds soit forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou de mise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus augmente par rapport

à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds pourra subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par l'OPC.

Le Fonds entend gérer les risques associés à ces types de placements de la façon suivante :

- en exigeant une garantie équivalente à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), des titres vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou des titres achetés (dans le cas des opérations de prise en pension) ;
- en rajustant le montant de la garantie offerte chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 % ; et
- en limitant la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus lors d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à 50 % au plus de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie offerte pour les titres prêtés et des espèces reçues en échange des titres vendus).

Risque associé aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est habituellement plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris un accès limité au financement ou une direction inexpérimentée, et leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura un impact plus important sur le cours de l'action. La valeur des Fonds qui achètent ces actions peut fluctuer de façon importante.

Risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Risque associé aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, sont assujettis à des risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt et au crédit. Le taux d'intérêt d'une obligation est fixé à son émission. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente parce qu'elles paient des taux plus élevés que les nouvelles obligations et elles valent donc davantage. Par contre, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des obligations existantes baisse, tout comme la valeur des Fonds qui les détiennent.

Les Fonds qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque associé aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires, les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations.

Le risque associé au crédit est la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe soit incapable de verser l'intérêt ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque est plus important avec certains émetteurs qu'avec d'autres. Par exemple, le risque de défaut est très bas pour les gouvernements et les titres de sociétés de très bonne qualité. Lorsque le risque est jugé plus élevé, le taux d'intérêt payé par l'émetteur est généralement plus élevé que pour un émetteur à risque moins élevé. Le degré de risque associé au crédit dépend également des modalités des obligations en question. Un Fonds peut réduire le risque associé au crédit en investissant dans des obligations de premier rang soit celles qui sont payées avant les obligations de second rang et les titres de participation sur les actifs de l'émetteur en cas de faillite. Le risque associé au crédit peut également être réduit par le placement dans des obligations pour lesquelles des actifs ont été mis en gage en faveur du prêteur pendant la durée de la dette. Ce risque peut varier pendant la durée de validité du titre à revenu fixe.

Risque associé aux titres de créance d'État étrangers

Certains OPC peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de remboursement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'emprunt d'État impayé.

Risque associé aux titres de participation

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres de participation, aussi appelés actions, fluctue en fonction de l'évolution du cours de ces titres.

La valeur d'une action (ou d'un titre) varie selon la situation financière de la société émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des OPC qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli.

Risque de change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La fluctuation des taux de change a une incidence sur la valeur des titres des Fonds. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise perd de la valeur. De même, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise prend de la valeur, puisque la devise prend de la valeur par rapport au dollar canadien.

Risque de non liquidité

Les actifs non liquides, comme des titres dont le marché de négociation est limité et des titres de négociation restreinte, peuvent être difficiles à évaluer de façon précise ou à vendre et ils peuvent se négocier à des prix sensiblement plus bas que leur valeur. Les titres de négociation restreinte sont assortis de restrictions contractuelles ou légales sur leur revente et incluent les titres émis par « placement privé » qu'un Fonds peut acheter directement de l'émetteur. La valeur des Fonds qui achètent ces titres peut fluctuer de façon importante. Il est interdit aux OPC d'acheter des actifs non liquides supplémentaires si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de leur actif, selon leur valeur marchande au moment de l'achat, se compose d'actifs non liquides.

Risque général du marché

Le risque général du marché est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique et les conditions du marché, les événements propres à une société en particulier et l'évolution de la situation politique. Les placements sont tous exposés au risque du marché.

Les risques particuliers associés aux Fonds sont présentés dans la description de chaque Fonds figurant dans la deuxième partie du présent document, à partir de la page 13.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE

Le tableau ci-dessous vous présente les entreprises participant à la gestion des Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ et leurs fournisseurs de services.

Rôle	Nom	Tâches
Gestionnaire	Gestion FÉRIQUE Gare Windsor, bureau 350 1100, rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 2S2	Gestion FÉRIQUE, une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, assume la gestion des Fonds FÉRIQUE depuis le 1 ^{er} janvier 2000.
Placeur principal	Placements Banque Nationale inc. Montréal (Québec)	Le placeur principal des parts des Fonds est chargé de la commercialisation des titres et les vend par l'entremise de ses représentants.
Fiduciaire, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres	Trust Banque Nationale inc. Montréal (Québec)	Les Fonds sont des fiducies. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez en fait des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre à l'égard des biens du Fonds (par exemple ses espèces et ses titres) pour le compte des porteurs de parts. Le fiduciaire est responsable de l'administration des Fonds. Le dépositaire effectue la garde des valeurs et des titres composant les Fonds. L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre de toutes les parts des Fonds achetées.
Vérificateur	Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Montréal (Québec)	Les vérificateurs effectuent la vérification statutaire des états financiers annuels des Fonds.
Conseillers en valeurs		Les conseillers en valeurs effectuent les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres à l'intérieur des portefeuilles des Fonds
	Gestion globale d'actifs CIBC inc. Montréal (Québec)	Conseiller du Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES.
	Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée Montréal (Québec)	Conseiller du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ.

Rôle	Nom	Tâches
Comité d'examen indépendant		<p>Le rôle du comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE (le « CEI ») consiste à offrir une autorisation ou une recommandation concernant les conflits d'intérêts désignés comme tels par Gestion FÉRIQUE dans son rôle de gestionnaire des Fonds.</p> <p>Le gestionnaire est responsable de faire connaître au CEI toute situation dans laquelle une personne raisonnable est susceptible de croire que le gestionnaire se trouve en conflit d'intérêts quant à sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds.</p> <p>Le CEI examine les cas qui lui sont soumis et accorde au gestionnaire son autorisation ou sa recommandation à cet égard, après avoir déterminé si les mesures proposées par le gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.</p> <p>Le CEI est composé de trois membres qui possèdent ensemble, une vaste expérience dans divers secteurs, y compris la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire.</p> <p>Le CEI prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts et qui est accessible sur le site Internet de Gestion FÉRIQUE à www.ferique.com, et sur le site Internet www.sedar.com ou en communiquant avec le fiduciaire en composant sans frais le 1 800 291-0337, ou en écrivant au service.ferique@bnc.ca.</p> <p>On trouvera des renseignements supplémentaires sur le CEI, incluant le nom de ses membres, dans la Notice annuelle des Fonds.</p>
<p>Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, certains des Fonds peuvent, selon leurs objectifs ou leurs stratégies de placement, investir dans d'autres OPC, notamment dans des OPC gérés par Gestion FÉRIQUE. Les porteurs de parts de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres d'un fonds sous-jacent. Lorsque Gestion FÉRIQUE gère un Fonds et le fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent.</p>		

Achats, substitutions et rachats

Les Fonds FÉRIQUE visés par le présent document peuvent être achetés, substitués et rachetés sans frais par l'entremise de représentants accrédités aux points de service suivants :

- par téléphone au 1 800 291-0337 ;
- à partir du site Internet www.ferique.com ;
- en rencontrant un conseiller mobile de Services d'investissement FÉRIQUE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité pour l'adhésion aux Fonds FÉRIQUE sont les suivantes :

1. Être une personne physique ou morale pouvant disposer librement de ses biens.
2. Peuvent acquérir des parts des Fonds :
 - 2.1 toute personne qui est membre ou qui a déjà été membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (« *Ordre* ») ;
 - 2.2 tout étudiant membre de la Section étudiante de l'*Ordre* ;
 - 2.3 toute personne qui possède un diplôme d'études universitaire en génie ;
 - 2.4 tout employé permanent de l'Ordre et de Gestion FÉRIQUE ;
 - 2.5 toute autre personne ou organisme acceptable par Gestion FÉRIQUE.
3. Peuvent également acquérir des parts des Fonds :
 - 3.1 le(s) enfant(s), les parents, les grands-parents, les petits-enfants, les frères et les sœurs des personnes énumérées au point 2 ;
 - 3.2 le(la) conjoint(e) des personnes énumérées aux points 2 et 3.1 ;
 - 3.3 les entreprises des personnes énumérées aux points 2, 3.1 et 3.2 dont elles ont le contrôle.
4. Peut aussi acquérir des parts des Fonds : tout employé d'une société où un REÉR collectif FÉRIQUE est établi, étant entendu qu'un REÉR collectif peut être établi dans une société où l'actionariat ou la direction est assumé par une majorité d'ingénieurs.
5. Les participants ont, en tout temps après leur souscription initiale à un Fonds, la faculté de faire des souscriptions additionnelles.

Les conditions d'admissibilité susmentionnées s'appliquent aux personnes résidant au Québec ou en Ontario.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur des parts (valeur liquidative) de chacun des Fonds est établie à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction (date d'évaluation) et prend effet lors de la fermeture des marchés le jour de l'évaluation.

La valeur des parts d'un Fonds est déterminée en divisant la juste valeur de l'actif total auquel on soustrait le passif total du Fonds par le nombre total de parts en circulation du Fonds.

ACHAT DE PARTS

Les parts peuvent être achetées sans frais au moyen de versements occasionnels ou de versements périodiques.

L'achat des parts se fait à chaque date d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative de la date d'évaluation, la demande d'achat doit parvenir au fiduciaire ou à un des points de service avant 16 heures, le jour de l'évaluation. Toute demande reçue subséquemment sera traitée à la date d'évaluation suivante. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si l'achat est réalisé par un intermédiaire (courtier, courtier à escompte, etc.) ; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire convertit votre dépôt en parts dont le nombre est égal au montant du dépôt divisé par la valeur liquidative calculée à la date d'évaluation applicable.

Le fiduciaire établit les revenus nets des Fonds et le gain en capital net réalisé des Fonds en date de la dernière évaluation de chaque année fiscale des Fonds. Il divise ces montants par le nombre de parts en circulation afin de déterminer la part proportionnelle de chaque investisseur. La distribution à chaque investisseur des revenus nets et du gain net en capital réalisé lui est créditée entre le 15 et 31 décembre basée sur le nombre de parts inscrites à son compte à la date d'évaluation précédant immédiatement la date de détermination applicable. Le fiduciaire peut établir des distributions à des dates plus fréquentes en ce qui concerne les revenus nets des Fonds. Lors d'une telle distribution, les revenus payables à chaque investisseur sont basés sur le nombre de parts inscrites à son compte à la date d'évaluation précédente. Les revenus nets et le gain en capital net réalisé sont crédités sous forme de parts additionnelles ou sont versés à l'investisseur si celui-ci a fait un tel choix et que le placement n'est pas enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime enregistré d'épargne-études, régime de participation différée aux bénéfices, compte d'épargne libre d'impôt, compte de retraite immobilisé ou fonds de revenu viager.

Le cas échéant, le fiduciaire annulera une souscription placée par l'investisseur qui, après avoir donné sa souscription, manquera à son obligation de payer le prix d'émission causant ainsi le rachat des parts qui ont été attribuées lors de la souscription. Le fiduciaire se réserve le droit d'exiger de l'investisseur de payer toute différence si le prix de rachat est moindre que celui de l'émission pour ces parts.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre conseiller avant le départ pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire émet à chaque investisseur, au moment de chaque achat de parts, un avis de transaction indiquant le montant de la souscription et le nombre de parts inscrites à son nom dans les registres des Fonds.

ACHAT AU COMPTANT

Le versement minimum initial devra être de 500 \$. Ce versement initial de 500 \$ ne sera pas nécessaire si le prélèvement automatique décrit à la page 7 est utilisé.

L'investisseur, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds, peut y placer d'autres montants par la suite, et ce, à sa discrétion.

RACHAT ET TRANSFERT DE PARTS

Le rachat des parts se fait à chaque date d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative établie à la date d'évaluation, la demande de rachat ou de transfert doit être reçue avant 16 heures, le jour de l'évaluation. Toute demande reçue subséquemment sera traitée à la date d'évaluation suivante. La demande doit être transmise à l'un des points de service à la clientèle. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si le rachat ou le transfert est réalisé par un intermédiaire (courtier, courtier à escompte, etc.) ; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information. Le montant de rachat ou de transfert est égal au nombre de parts détenues par le participant multiplié par la valeur liquidative établie à la date d'évaluation à laquelle le participant a droit au paiement. Les remboursements ou transferts sont effectués sans frais ni pénalité dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre conseiller avant le départ pour obtenir davantage d'information.

OPÉRATIONS À COURT TERME

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent. Certains épargnants pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des conseillers en valeurs.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de la satisfaction de toute formalité en vertu de, ou de l'amendement de la déclaration de fiducie, si vous faites racheter des parts des Fonds FÉRIQUE visés par ce prospectus dans les trente (30) jours suivant leur achat, Gestion FÉRIQUE pourra avoir recours

à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations fréquentes à court terme dans les Fonds, notamment par :

- l'imposition de frais d'opérations à court terme (les frais d'opérations à court terme) jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à Gestion FÉRIQUE ;
- la surveillance des opérations et le refus de transaction.

Les Fonds disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Les politiques et procédures visent les structures des OPC, les produits de placement et les services qui ne sont pas conçus pour faciliter les opérations excessives ou à court terme nuisibles. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Régie des Fonds – Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » de la notice annuelle des Fonds.

SUSPENSION DU RACHAT DES PARTS

Dans des circonstances exceptionnelles, le fiduciaire, au nom du gestionnaire, pourra suspendre le rachat des parts dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- durant toute période où les transactions normales sont suspendues sur une bourse au Canada, ou à l'étranger, où sont cotées des valeurs qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total d'un Fonds, sans égard à son passif ; ou
- si l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le permettent ou l'exigent.

Le Fonds ne doit accepter aucune souscription pendant la période de suspension des rachats.

Pour plus d'information relativement à l'évaluation des parts en vue de la souscription et du rachat, il faut se référer à la notice annuelle des Fonds.

DROIT DE REFUSER UN ACHAT DE TITRES D'UN FONDS

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une demande d'achat soit refusée en partie ou en totalité. Le fiduciaire exercera ce droit de refuser toute demande d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la demande. Les sommes reçues seront alors immédiatement rendues à l'acheteur. La raison la plus fréquente de refus vise les opérations d'achat et de rachat effectuées dans le même Fonds dans un délai de trente (30) jours. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme ».

Services facultatifs

RÉGIMES DES FONDS FÉRIQUE

Régime enregistré d'épargne-retraite FÉRIQUE (REÉR FÉRIQUE)

Ceux qui auront choisi d'adhérer au REÉR FÉRIQUE, incluant le compte de retraite immobilisé (CRI), pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les contributions que l'investisseur verse dans son REÉR FÉRIQUE peuvent être investies dans les Fonds et l'investisseur peut les déduire de son revenu imposable dans les proportions prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Une pénalité mensuelle de un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire.

Régime d'investissement

L'investisseur peut acquérir des parts des Fonds pour son compte personnel.

Fonds enregistré de revenu de retraite FÉRIQUE (FERR FÉRIQUE)

Le FERR FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur les sommes accumulées dans un REÉR. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du FERR excédant le montant minimal. Les sommes accumulées dans un FERR peuvent être investies dans les Fonds.

Fonds de revenu viager FÉRIQUE (FRV FÉRIQUE)

Le FRV FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de bénéficier d'un revenu temporaire ou régulier dont les fonds proviennent d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un autre FRV. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant, un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du FRV excédant le montant minimal.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt mais peuvent être retirées en franchise d'impôt. La cotisation maximale par tout investisseur au titre d'un même bénéficiaire est de 50 000 \$. Une pénalité mensuelle de un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) et à l'incitatif québécois à l'épargne-étude (IQEE) qui sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Le montant maximum de SCEE pouvant être versé est de 500 \$ par année (ou 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années précédentes). Le maximum cumulatif de SCEE pour la durée de vie du régime est de 7 200 \$. En ce qui concerne l'IQEE, le montant de base maximum pouvant être versé est de 250 \$ par année (de plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année). Le maximum cumulatif d'IQEE pour la durée de vie du régime est de 3 600 \$ par bénéficiaire.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les personnes admissibles peuvent verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI. Une pénalité mensuelle de un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sont pas imposables, même lors des retraits. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes indéfiniment. L'investisseur peut retirer de l'argent de son compte CELI en tout temps et à n'importe quelle fin.

Prélèvements automatiques des cotisations (PAC)

Ce programme vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. Pour bénéficier du mode de souscription par prélèvements automatiques, vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le fiduciaire à retirer d'un compte bancaire à votre nom, selon la fréquence choisie, le montant que vous aurez fixé, à la condition que le montant ne soit pas inférieur à 50 \$.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Ce programme vous permet de faire des retraits systématiques à partir des comptes non enregistrés, de fonds enregistrés de revenu de retraite ou de fonds de revenu viager, à condition d'avoir au moins 10 000 \$ dans votre compte lorsque vous débutez les retraits et que le montant de chaque retrait soit d'au moins 50 \$. Le montant sera déposé directement dans votre compte de banque une fois par mois, par trimestre, par semestre ou par année. Pour annuler ces retraits, il vous suffit d'aviser le fiduciaire par écrit.

N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre fonds, vous finirez par épuiser votre placement.

Frais

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci. Gestion FÉRIQUE pourra, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion d'un Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des frais d'exploitation d'un Fonds. Gestion FÉRIQUE revoit et prend chaque année la décision d'assumer ces frais, à son gré, sans que les porteurs de parts en soient avisés.

Frais payables par les Fonds																													
Frais de gestion	<p>Les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE permettent à Gestion FÉRIQUE d'assumer les frais de conseiller en valeurs, les honoraires de mise en marché ou de distribution des Fonds et les frais d'administration du gestionnaire. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (TPS) sur les frais de gestion qu'il verse à Gestion FÉRIQUE.</p> <p>Les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE sont variables sur la base des dépenses effectivement engagées par le gestionnaire en plus d'un montant qui permet à Gestion FÉRIQUE d'établir et de maintenir une réserve raisonnable pour les fins de ses opérations.</p> <p>Dans certains cas, Gestion FÉRIQUE pourra réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts institutionnels. La décision de facturer des frais de gestion inférieurs aux frais habituels dépend de divers facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de parts auprès de Gestion FÉRIQUE. En fait, ces porteurs de parts reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion ou des frais d'exploitation qui s'appliquent à leurs unités. Gestion FÉRIQUE peut le faire en réduisant les frais de gestion imputés au Fonds ou le montant facturé à un Fonds pour certains frais et en faisant en sorte que le Fonds verse le montant de la réduction aux porteurs de parts sous forme de distribution. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion et des frais d'exploitation, laquelle remise est financée par Gestion FÉRIQUE et non par les Fonds. Gestion FÉRIQUE peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de parts à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucun impact fiscal sur le Fonds ; le montant de chaque remise ou distribution consiste en un revenu pour le porteur de parts.</p>																												
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds assume ses propres frais d'exploitation, y compris les frais de dépôt réglementaire, les frais de tenue de registre, les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de garde, les frais du fiduciaire, les taxes et impôts, les honoraires des vérificateurs, des conseillers juridiques et autres professionnels, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports de la direction et des états financiers annuels et semestriels, des prospectus, de la notice annuelle, des relevés et des renseignements communiqués aux porteurs de parts, les commissions et les frais de courtage à l'achat et à la vente des valeurs en portefeuille ainsi que les taxes et impôts.</p> <p>Les Fonds assument les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du CEI, ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du CEI.</p> <p>Actuellement, chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 1 500 \$ (2 000 \$ pour le président) plus le remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste.</p> <p>Tous les frais liés au CEI seront répartis entre tous les Fonds de la famille des Fonds FÉRIQUE d'une manière que le CEI jugera équitable et raisonnable pour les Fonds.</p>																												
Historique des ratios des frais de gestion totaux	<p>À titre d'exemple, le tableau suivant présente les ratios des frais de gestion totaux (frais d'exploitation et frais de gestion) par rapport à l'actif net moyen pour les six dernières années :</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>2008</th><th>2007</th><th>2006</th><th>2005</th><th>2004</th><th>2003</th></tr><tr><th></th><th>%</th><th>%</th><th>%</th><th>%</th><th>%</th><th>%</th></tr></thead><tbody><tr><td>Dividendes</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td></tr><tr><td>Équilibré pondéré</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td><td>s.o.</td></tr></tbody></table> <p>Contrairement à la plupart des OPC, les ratios des charges par rapport à l'actif net moyen des Fonds varient d'une année à l'autre. Ces variations résultent du fait que le gestionnaire des Fonds est une entreprise sans but lucratif ajustant ses honoraires de gestion annuels à un niveau lui permettant de couvrir ses dépenses et de maintenir une réserve raisonnable pour les fins de ses opérations.</p> <p>Au moment du lancement des Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ, le ratio de frais de gestion de ces fonds est estimé à 0,85 %</p>		2008	2007	2006	2005	2004	2003		%	%	%	%	%	%	Dividendes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Équilibré pondéré	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2008	2007	2006	2005	2004	2003																							
	%	%	%	%	%	%																							
Dividendes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.																							
Équilibré pondéré	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.																							

Frais payables par les Fonds					
Plafond maximum des ratios des frais de gestion totaux (frais d'exploitation et frais de gestion)	Un plafond limite a été établi relativement au montant maximum des ratios des frais de gestion totaux (frais d'exploitation et frais de gestion) pouvant être imputés directement ou indirectement aux Fonds. Gestion FÉRIQUE pourra modifier le montant des frais de gestion sous réserve que toute modification ne pourra résulter en un ratio de frais de gestion excédant le plafond limite. Les plafonds limites des ratios des frais de gestion totaux sont les suivants : <table border="1" data-bbox="467 254 1521 331"> <thead> <tr> <th>Dividendes</th> <th>Équilibré pondéré</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,25 %</td> <td>1,25 %</td> </tr> </tbody> </table>	Dividendes	Équilibré pondéré	1,25 %	1,25 %
Dividendes	Équilibré pondéré				
1,25 %	1,25 %				
Investir dans d'autres OPC (Organismes de placement collectif)	Si un Fonds détient des titres d'un autre OPC : <ul style="list-style-type: none"> ■ des frais payables par l'autre OPC viennent s'ajouter aux frais payables par le Fonds ; ■ le Fonds n'est pas tenu de payer des frais de gestion ou des primes d'encouragement qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par l'autre OPC pour le même service ; ■ le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat relativement à ses achats ou rachats de titres d'un autre OPC si celui-ci est géré par Gestion FÉRIQUE, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec Gestion FÉRIQUE ; ■ sauf dans le cas où des frais de courtage sont engagés pour l'achat ou la vente de parts indicelles émises par un OPC, le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre OPC qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds. 				

Frais payables directement par vous	
Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas de frais lorsque vous achetez, rachetez ou transférez des parts.	
Frais d'acquisition	Aucuns*
Frais de transfert	Aucuns*
Frais de rachat	Aucuns*
Frais d'un régime fiscal enregistré	Aucuns*
Autres frais	Aucuns*
Frais d'opérations à court terme	Si vous demandez le rachat ou substituez des parts des Fonds visés par ce prospectus dans un délai de trente (30) jours suivant leur achat, Gestion FÉRIQUE pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de parts en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des parts à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant : <ul style="list-style-type: none"> ■ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant ; ■ les imprévus de nature financière ; ■ la nature du Fonds ; ■ les habitudes de négociation antérieures de l'épargnant. Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituer ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Régie des Fonds » de la notice annuelle des Fonds.
Frais pour tout service facultatif	Aucuns*

* Si vous achetez des parts des Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ par l'entremise d'un placeur autre que le Placeur principal ou Services d'investissement FÉRIQUE, vous pourriez payer des frais qui feraient l'objet d'une négociation entre vous et ce placeur.

Incidences des frais

Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas de frais lorsque vous achetez, rachetez ou transférez des parts. Si vous achetez des parts des Fonds FÉRIQUE par l'entremise d'un placeur autre que le Placeur principal ou Services d'investissement FÉRIQUE, vous pourriez payer des frais qui feraient l'objet d'une négociation entre vous et ce placeur.

Changements dans les frais ou dépenses

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de parts des Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés au Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais ou les dépenses qui ont subi le changement ;

- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de parts, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ; et
- cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement.

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement de la base de calcul des frais ou des dépenses visé par ces dispositions.

Les Fonds ne peuvent pas augmenter les plafonds maximum des ratios des frais de gestion totaux (frais d'exploitation et frais de gestion) imputés directement ou indirectement aux Fonds, tel que décrit sous la rubrique « Frais – Frais payable par les Fonds – Plafond maximum des ratios des frais de gestion totaux (frais d'exploitation et frais de gestion) », sans l'approbation des porteurs de parts, même si ces augmentations résultaient d'une augmentation des frais ou dépenses imposés aux Fonds par des tiers.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERIS

Rémunération du Placeur principal

Le Placeur principal, Placements Banque Nationale inc., reçoit une rémunération pour le support et le maintien du site Internet transactionnel et pour son réseau de représentants. Les honoraires annuels sont de 636 720 \$ pour l'ensemble de la famille des Fonds FÉRIQUE.

Ces frais sont assumés par Gestion FÉRIQUE et sont décrits dans le tableau figurant sous la section « Frais » du présent prospectus.

Les parts des Fonds sont placées par le Placeur principal, qui les offre par le biais de ses représentants, au téléphone ou par l'Internet.

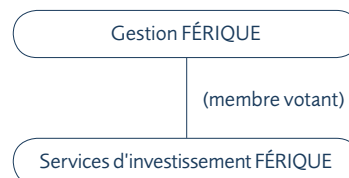
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Gestion FÉRIQUE paie les frais de distribution des Fonds. Les Fonds sont distribués par Placements Banque Nationale inc. (placeur principal) et par Services d'investissement FÉRIQUE, une filiale sans but lucratif de Gestion FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE prévoit verser une somme totale au comptant (rémunération des courtiers et soutien à la commercialisation) représentant environ 32 % des frais de gestion totaux payés par l'ensemble de la famille des Fonds FÉRIQUE à Gestion FÉRIQUE.

Services d'investissement FÉRIQUE, une entité créée par lettres patentes le 24 octobre 2006 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, est inscrite au Québec auprès de l'Autorité des marchés financiers comme cabinet dans les disciplines de courtage en épargne collective et de planification financière depuis le 24 avril 2007 et agit depuis cette date comme placeur des parts des Fonds.

Tout comme Gestion FÉRIQUE, Services d'investissement FÉRIQUE est une entité sans but lucratif ayant comme seul membre votant Gestion FÉRIQUE. Les autres membres de Services d'investissement FÉRIQUE, les membres administrateurs (composés des membres en place du conseil d'administration de Services d'investissement FÉRIQUE), n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des membres de Services d'investissement FÉRIQUE sous réserve des dispositions à l'effet contraire dans la Loi sur les corporations canadiennes.

Les administrateurs de Services d'investissement FÉRIQUE sont également administrateurs de Gestion FÉRIQUE. Les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE sont également membres de Gestion FÉRIQUE. Parmi ceux-ci, les membres qui sont ingénieurs ont, à ce titre, droit de vote aux assemblées des membres de Gestion FÉRIQUE.



Incidences fiscales pour les investisseurs

Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la Loi de l'impôt)*, vous êtes résident du Canada et détenez des parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Ce résumé ne donne qu'une vue d'ensemble. Pour de plus amples renseignements fiscaux, voir la rubrique « Incidences fiscales générales pour les épargnants canadiens » de la notice annuelle des Fonds. Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le *règlement*), sur certaines propositions de modification de la Loi de l'impôt et du règlement qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Le résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur quelconque. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller concernant les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds compte tenu de leur situation particulière.

Les paiements tirés de billets de dépôt, de contrats à terme et d'autres contrats d'instruments dérivés dans lesquels investit un Fonds à des fins autres que de couverture sont généralement imposés en tant que revenu.

POUR LES PARTS DÉTENUES À L'INTÉRIEUR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Lorsque vous détenez les parts d'un Fonds dans un REÉR (incluant un CRI), un FERR (incluant un FRV), un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un REEE ou un CELI, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts (y compris sur une substitution entre Fonds) ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, en général, les retraits de ces régimes enregistrés (sauf dans le cas des contributions au REEE et des contributions et des revenus gagnés du CELI) sont assujettis à l'impôt.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré en particulier.

POUR LES PARTS DÉTENUES À L'EXTÉRIEUR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un REÉR, d'un FERR, d'un RPDB, d'un REEE ou d'un CELI, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont payés par le Fonds, ou qui deviennent payables, au cours de l'année, même si le montant payé ou payable est réinvesti dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables réalisés, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables

et le revenu de source étrangère ainsi que l'impôt étranger d'un Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur nature entre vos mains et feront l'objet du traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. La nature des distributions que vous recevrez d'un Fonds au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition.

Vous serez assujetti à l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital nets d'un Fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant votre acquisition de parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous investissez dans un fonds avant une date de distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur cette distribution, même si le fonds a gagné le montant avant que vous le déteniez. Par exemple, bon nombre des fonds versent leur plus importante distribution de revenu et de gains en capital, ou même leur seule, en décembre. Si vous investissez dans un fonds tard dans l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains de l'année entière.

Si un Fonds investit dans des instruments dérivés (autrement qu'à titre de couverture), tout gain tiré de cet élément d'actif sera traité comme un revenu plutôt qu'un gain en capital et les distributions provenant de ces gains constitueront un revenu pour vous.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net du Fonds et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, sauf dans la mesure où elles représentent la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds. Toutefois, une distribution de capital que vous recevez en excédent du prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds sera traitée comme un gain en capital que vous avez réalisé. La tranche non imposable qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base rajusté de vos parts.

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds reflète les changements qu'apporte le conseiller aux placements du portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds a acheté et vendu tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables au cours d'un exercice sont élevés et plus les probabilités sont grandes que vous receviez une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable pour cet exercice.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution (ou transfert), rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital (appelé un "gain en capital imposable") est incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposable. Si le produit de disposition est payé en dollars américains, il devra être

converti en dollars canadiens à la date de la disposition afin de calculer le produit de disposition pour les fins de la Loi de l'impôt.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- vos placement initial dans le Fonds ;
- plus le coût de tous les placements supplémentaires dans le Fonds ;
- plus les distributions réinvesties ;
- moins le capital remboursé dans toute distribution ;
- moins le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Le prix de base rajusté d'une part correspond simplement au prix de base rajusté de la totalité de vos parts d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts. Si le coût d'une part d'un Fonds est acquitté en dollars américains, le coût d'achat doit être converti en dollars canadiens au moment de l'achat afin de calculer le prix de base rajusté des parts.

Vous pouvez avoir un impôt minimum de remplacement à acquitter sur les gains en capital (y compris les distributions de gains en capital réalisés).

Quels sont vos droits ?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif

et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

POINTS DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Les points de service à la clientèle incluent le site Internet (www.ferique.com), la ligne téléphonique sans frais 1 800 291-0337 ainsi que l'accès aux conseillers mobiles. Pour prendre rendez-vous, composez le 1 800 291-0337.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier

Parce qu'ils sont des OPC gérés par des courtiers, le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRE PONDÉRÉ sont l'objet de certaines restrictions. Un Fonds géré par un courtier est un OPC pour lequel un conseiller en valeurs est sous le contrôle d'un courtier ou du principal actionnaire d'un courtier.

Étant donné que le conseiller en valeurs du Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES, Gestion globale d'actifs CIBC inc., est une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES est un fonds géré par un courtier. Étant donné que le conseiller en valeurs du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRE PONDÉRÉ, Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée, est une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRE PONDÉRÉ est un fonds géré par un courtier.

Gestion globale d'actifs CIBC inc. et Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée ont adopté des politiques et procédures afin de s'assurer du respect des exigences des articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-102 par les Fonds FÉRIQUE pour lesquels ils agissent à titre de conseillers en valeurs.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le gestionnaire a mis sur pied le comité d'examen indépendant comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Règlement 81-107). La charte du comité d'examen indépendant présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci. Aux termes de la charte, le comité d'examen indépendant examinera les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumises et fera une recommandation au gestionnaire ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donnera son approbation relativement à ces questions. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le comité d'examen indépendant et le gestionnaire peuvent convenir que le comité exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le comité d'examen indépendant n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire devrait lui soumettre.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des vérificateurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une réorganisation avec un autre OPC géré par Gestion FÉRIQUE ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le comité d'examen indépendant du Fonds, dont le fonctionnement est conforme au Règlement 81-107, ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la réorganisation ou le transfert soit conforme à certains critères énoncés dans les lois applicables.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, se reporter à la rubrique *Régie des Fonds* de la notice annuelle.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES PLACEMENTS

Le rôle du comité de surveillance des placements est de veiller à la gestion efficace des Fonds FÉRIQUE, notamment à l'égard du suivi de la performance des conseillers en valeurs.

Voici les noms et la municipalité de résidence des membres du comité de surveillance des placements :

Nom	Municipalité de résidence
M. Rémi Couineau	Montréal
M. Martin Dallaire	Rouyn-Noranda
M ^{me} Fabienne Lacoste	Montréal
M. Jacques Laparé	Mont-Royal
M. Gervais Soucy	Sherbrooke
M. Jean-Guy Tremblay	Laval
M. Marcel Vézina	Laval

B

**Information précise sur les
Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES
et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ**

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Dividendes canadiens
Date de création	1 ^{er} octobre 2009
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REEE, RPDB, CRI, FRV et CELI

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES vise à atteindre un équilibre entre un revenu de dividendes élevé et une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes qui procurent des dividendes.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant le droit de vote.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs, Gestion globale d'actifs CIBC, utilise une approche ascendante de sélection de titres basée sur la recherche fondamentale.

Le conseiller en valeurs sélectionne des titres qui procurent des dividendes intéressants ainsi que des titres sous-évalués par rapport à leurs perspectives à long terme. Une répartition de l'actif entre les actions ordinaires, privilégiées et des titres de marché monétaire est aussi effectuée en fonction de la conjoncture économique.

Les sommes d'argent sont principalement investies et réinvesties dans les catégories d'actions ordinaires de corporations canadiennes et dans des fiducies de placement, des actions privilégiées, des droits, des bons de souscription, des placements privés, des effets de commerce à court terme de corporations et institutions financières canadiennes, ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux fiducies de placement ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le ou vers le 7 octobre 2009, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ investira une partie de ses actifs en actions canadiennes directement dans le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES en échange de parts du Fonds, ce qui représentera, à ce moment, 100 % des actifs du Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES (excluant la mise de fonds en espèces de 150 000 \$ faite par le gestionnaire). Les parts du Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES seront disponibles pour être distribuées au public lorsque cet investissement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ aura été complété.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS ?

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance moyenne au risque et qui désirent investir à moyen et long terme. Il s'adresse aussi aux investisseurs qui cherchent à obtenir un revenu de dividendes et la possibilité de plus-value du capital. Il peut aussi être utilisé comme élément de la partie d'un portefeuille de placements diversifié qui est réservé aux titres de participation.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net tous les trimestres. Le Fonds prévoit distribuer son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à la valeur liquidative courante du Fonds. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds acquitte certains frais à même son actif, ce qui revient à dire que les investisseurs du Fonds acquittent indirectement ces frais par le biais de rendements inférieurs. Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes ; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon les hypothèses précédentes, vos coûts auraient été de :

Période	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais payables¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

¹ L'information sur les frais du Fonds n'est pas disponible puisque le Fonds est nouveau.

Au 1^{er} octobre 2009

Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien à revenu fixe
Date de création	1 ^{er} octobre 2009
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placements
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REEE, RPDB, CRI, FRV et CELI

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ vise à maximiser le revenu de placement et, dans une moindre mesure, procurer une appréciation de capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires, des actions canadiennes et étrangères et des titres de marché monétaire.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Le Fonds vise à produire un portefeuille bien diversifié composé principalement de titres à revenu fixe et de titres de participation canadiens et étrangers.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la façon suivante :

- Titres à revenu fixe 70 %
- Titres de participation 30 %

Cette pondération pourra varier en fonction des fluctuations des marchés.

Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ investit principalement dans des unités des Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, FÉRIQUE ACTIONS, FÉRIQUE DIVIDENDES et FÉRIQUE MONDIAL.

L'allocation de l'actif entre le marché monétaire et les fonds sous-jacents est effectuée en fonction de pondérations cibles établies pour le Fonds. Le Fonds est automatiquement rééquilibré pour s'assurer qu'il respecte les pondérations cibles présentées dans le tableau suivant :

Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS	60%
Fonds FÉRIQUE ACTIONS	10%
Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES	10%
Fonds FÉRIQUE MONDIAL	10%
Marché monétaire	10%

La répartition d'un fonds sous-jacent pourrait se situer au-dessus ou en-dessous de la pondération cible pour une journée donnée, en raison des fluctuations de marché.

Chaque fonds sous-jacent est géré par des conseillers en valeurs qui utilisent des stratégies qui leurs sont propres lorsqu'ils sélectionnent les titres.

Les Conseillers en gestion globale State Street, Ltée gèrent le marché monétaire et le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS.

Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, la stratégie de State Street consiste à positionner le Fonds par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur ces facteurs : répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés), et gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice obligataire DEX-Universel.

Le conseiller en valeurs Gestion globale d'actifs CIBC gère le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES en utilisant une approche ascendante de sélection de titres basée sur la recherche fondamentale. Il sélectionne des titres qui procurent des dividendes intéressants ainsi que des titres sous-évalués par rapport à leurs perspectives à long terme.

Trois conseillers en valeur gèrent le Fonds FÉRIQUE ACTIONS.

Le conseiller en valeurs Natcan utilise une stratégie qui combine le choix de titres et de secteurs. L'équipe choisit des sociétés qui présentent des évaluations relatives intéressantes et qui offrent des caractéristiques attrayantes ou des catalyseurs particuliers pouvant avoir un impact favorable sur les bénéfices futurs.

Le conseiller en valeurs Montrusco Bolton utilise un processus d'investissement axé sur l'analyse fondamentale pour la sélection des titres. L'équipe choisit des grandes et petites entreprises de qualité qui sont orientées vers la croissance et les conserve à long terme.

Le conseiller en valeurs Barclays utilise un style de gestion diversifié avec un processus quantitatif de sélection de titres. L'équipe choisit les compagnies selon un modèle d'évaluation reposant sur quatre thèmes : valeur relative, qualité des bénéfices, prévision des analystes et sentiment.

Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE MONDIAL, le conseiller en valeurs McLean Budden utilise une stratégie de placement qui met l'accent sur le choix de titres. Il a recours à un processus d'analyse fondamentale ascendant pour identifier des titres de compagnies de grande capitalisation qui présentent des évaluations relatives intéressantes et des caractéristiques attrayantes par rapport au marché mondial.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Vous pouvez consulter ce prospectus et le prospectus des autres Fonds FÉRIQUE pour obtenir de l'information supplémentaire sur ces Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé au Fonds sous-jacent ;
- risque associé aux fiducies de placement ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques généraux en matière de placement ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS ?

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance faible au risque et qui désirent investir à moyen ou long terme. Il peut aussi être utilisé par les investisseurs qui recherchent de la diversification à l'intérieur d'un seul portefeuille.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net tous les trimestres. Le Fonds prévoit distribuer son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à la valeur liquidative courante du Fonds. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le Fonds acquitte certains frais à même son actif, ce qui revient à dire que les investisseurs du Fonds acquittent indirectement ces frais par le biais de rendements inférieurs. Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes ; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon les hypothèses précédentes, vos coûts auraient été de :

Période	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais payables¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

¹ L'information sur les frais du Fonds n'est pas disponible puisque le Fonds est nouveau.

Au 1^{er} octobre 2009

Fonds FÉRIQUE

Gestion FÉRIQUE
Gare Windsor, bureau 350
1100, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2S2

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le document du prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, Gestion FÉRIQUE, au (514) 840-9206 ou sans frais au 1 888 259-7969 ;
- en communiquant avec le Placeur principal, Placements Banque Nationale inc., sans frais au 1 800 291-0337 ;
- en visitant le site Internet www.ferique.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitations de procuration et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.ferique.com ou sur le site Internet www.sedar.com.